COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2023.09 FOUILLE TRANCHEE POUR POSE D'UN RESEAU EN SOUTERRAIN DE FIBRE OPTIQUE SOUS ACCOTEMENT SUR LA RD 138 -ROUTE DE CHAULGNES

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu les articles L2213 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par la Société LHTP, à Hauteville les Dijon, représentée par M. LHOMME Philippe, à compter du **17 juillet 2023**Afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité publique aux usagers,

ARRETE

Article 1 : l'entreprise LHTP est autorisée à occuper le domaine public, Route de Chaulgnes – RD 138, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande du 10.07.2023.

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée.

<u>Article 2 :</u> la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise concernée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

-Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 11 juillet 2023

Le Maire Jean-Louis ROUEZ

ROUES